

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
« VIRADE DE L'ESPOIR DE CERGY-PONTOISE »
DIVERSES RUES
SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023 - 9H30 A 12H30
(Annule et remplace l'arrêté n°149/2023/ST du 19 juillet 2023)**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté n° 149/2023/ST portant autorisation de passage dans diverses rues de la ville dans le cadre de la « VIRADE DE L'ESPOIR DE CERGY- PONTOISE »,

CONSIDERANT la demande, en date du 18 juillet 2023, par Madame Sophie SCHRECK, organisatrice de la « VIRADE DE L'ESPOIR DE CERGY- PONTOISE » – 109 boulevard de l'Oise – 95490 VAUREAL - sollicitant une autorisation de passage dans la commune de Vauréal, afin d'organiser une course et une marche solidaires pour « Vaincre la Mucoviscidose » – de 9h30 à 12h30, le samedi 23 septembre 2023, dans diverses rues,

CONSIDERANT la modification de l'autorisation de passage dans la commune de Vauréal pour les participants à la course et la marche solidaires, rue du Chardon et avenue Boris Vian,

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation entraînera une restriction de circulation dans les rues concernées par le parcours,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de passage dans la commune de Vauréal pour les participants à la course et à la marche solidaires organisées dans le cadre de la « **Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise** » est autorisée le **samedi 23 septembre 2023 de 9h30 à 12h30, dans les rues suivantes :**

- **Avenue Boris Vian**, voie fermée à la circulation.
- **Boulevard de l'Oise**, dans sa contre-allée depuis l'avenue Boris Vian jusqu'à Cergy,
- **Chemins dans le Bois de Lieu**,
- **Avenue Federico Garcia Lorca**, du Bois de Lieu à rue de la Marqueterie,
- **Avenue Flora Tristan**,
- **Chemin de l'Equinoxe**,
- **Avenue Camille Claudel**, entre l'avenue Gavroche et le boulevard de l'Oise,
- **Avenue Jacques Brel**,
- **Avenue Simone Signoret** entre l'avenue Jacques Brel et l'avenue Gandhi,
- **Avenue Gandhi**, de l'avenue Simone Signoret au chemin du Bout d'en Haut,
- **Avenue Gavroche**, du rond-point Olympe de Gouge à la promenade des Loctaines,
- **Promenade des Loctaines**,
- **Chemin du Bocquet**,
- **Chemin de la Pierre levée**,
- **Rue des Valanchards**,
- **Boulevard de l'Oise**, dans sa contre-allée depuis la rue des Valanchards vers le mail de l'Etincelle,
- **Mail de l'Etincelle**,
- **Rue du Chardon**, voie fermée à la circulation.
- **Chemin du Bout d'en Haut**.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 23 septembre 2023 de 8h00 à 12h30 **rue du Chardon** et **avenue Boris Vian**.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le **parking du Parc des Sports sis avenue Auguste Blanqui** du vendredi 22 septembre 2023 à 9h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 2h30.

Tout stationnement sur ces espaces sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les participants devront respecter les consignes des signaleurs postés le long du parcours. Des barrières Vauban seront disposées par les services municipaux aux intersections mentionnées dans le dossier technique de l'organisateur et mises à disposition des signaleurs.

ARTICLE 4 : Les participants devront se conformer aux recommandations des signaleurs qui seront reconnaissables à leur gilet de sécurité routière et à leur badge bénévole « Vaincre la Mucoviscidose ».

ARTICLE 5 : Les participants devront emprunter le côté droit de la chaussée ou emprunter les trottoirs.

ARTICLE 6 : La consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite sur le parcours de la manifestation.

ARTICLE 7 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation. Un dispositif adapté à la signalisation de l'évènement sera mis en place à tous les carrefours et passage de la course et sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 24 juillet 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire : 24 JUL. 2023
.....

Date de notification : 24 JUL. 2023
.....

Date de mise en ligne 24 JUL. 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.